



ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU CARREFOUR DE LA RD26 ET DE LA GRANDE RUE

Le Maire de SAINT-MARTIN DU TERTRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande présentée par Monsieur FAYADAT, représentant la Société IDTP, sise 9 Rue de l'Industrie 89100 MALAY LE GRAND,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors des travaux de création d'un plateau surélevé au carrefour de la RD26 et de la Grande Rue et afin d'éviter tout accident,
VU l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion des travaux de création d'un plateau surélevé, la circulation et le stationnement seront interdits, à partir du 11 juillet 2023 et pendant toute la durée des travaux, au carrefour de la RD26 et de la Grande Rue. La circulation devra être consentie aux riverains.

Article 2 : Tout stationnement sur la zone de travaux sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 5 : Une déviation de circulation sera mise en place par la Société IDTP. Pour les véhicules légers venant de SENS en direction de Nailly : RD26 puis RD58 (Route de Courtois) puis D358. Pour les véhicules légers venant de Nailly en direction de SENS : RD26 puis Rue de la Pointe à l'Aiguillon puis Rue des Caves puis RD26. En concertation avec le Département, les poids lourds devront suivre la déviation RD58 (Route de Courtois) et D358 (Route de Nailly) et RD26 dans les deux sens de destination (traversée de Saint-Martin du Tertre interdite)

Article 4 : La sécurité devra être assurée par la Société IDTP de jour comme de nuit. L'interdiction sera levée dès la fin de l'intervention de la Société chargée des travaux. La remise en état de la voirie et de ses abords, si besoin est, devra intervenir dans les 8 jours après les travaux par la Société chargée des travaux.

Article 5 : La Société IDTP et le Commissariat de Police de SENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin du Tertre, le 6 juillet 2023



Le Maire,

Daniel CORDILLOT